

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Centre 5 - Approbation du cahier des charges

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à la SCCV Dijon Arsenal Centre 5 ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot Centre 5 de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Ce lot d'une superficie de 3 278 m² environ est affecté d'une surface de plancher maximum de 9 000 m² en vue de la construction d'une résidence service séniors mixte, d'environ 150 logements comprenant 20% de logements locatifs à loyer modéré, destinés à des séniors éligibles au logement social.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 8 960 m² répartie en 7 509 m² de surface de plancher consacrés à des logements et surfaces annexes en accession libre au prix de 330 € hors taxes le m² et 1 451 m² de surface de plancher destinés à des logements à loyer modéré au prix de 180 € ht le m².

Si cette surface de plancher est portée à plus de 8 960 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 330 € hors taxes par m² de surface de plancher supplémentaire pour l'accession libre et 180 € ht le m² de surface de plancher supplémentaire pour le LLM. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 9 000 m².

Le prix de cession est arrêté à 2 739 150 € hors taxes auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la SCCV Dijon Arsenal Centre 5 ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Centre 5 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions : 4